



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la desserte du centre-ville par les véhicules de transport en commun pendant le déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la mise en place d'arrêts de bus temporaires lors du déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du jeudi 02 octobre 2025 à 8h00 au lundi 06 octobre 2025 à 18h, selon les besoins, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de transport en commun, sera interdit, sur 20 mètres afin de créer des arrêts de bus temporaires aux emplacements suivants :

- Square Albert 1^{er} à Louviers, devant le Monument aux Morts; (sens Saint-Jean / Porte de l'Eau)
- Boulevard de Crosne, à droite devant la caisse d'Epargne. (Sens Porte de l'Eau / Thorel)

ARTICLE 2 – Pour matérialiser ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par l'Exploitant du réseau de transport en commun.

ARTICLE 3 – Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 5 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

.../...

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

